



# COMITE DE DIRECTION



## PROCES-VERBAL 14

Réunion Plénière en VISIO du mercredi 03 juin 2026

<b>Président :</b>	M. André VITIELLO
<b>Secrétaire Général :</b>	M. Bruno GIMENEZ
<b>Présents :</b>	Mmes Cathy DARDON – Sandra ROMEO – MM Patrick FAUTRAD – Albert DI RE – Antoine MANCINO – Jean-Paul PERON – Fabrice PORTEVIN – Alain SAVELLI
<b>Excusés :</b>	Mmes Lydie BASTIEN – Laurence RAVEL - MM Fabien BONARDI – Mehdi BEN SALAH – Jean-Bernard KISTON – David LE BRIS – Philippe SULTAN
<b>Assiste à la réunion :</b>	Mme Nathalie COGGIA (Directrice Administrative)

### MODALITES DE RECOURS

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions du Comité de Direction peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ; L'appel est adressé à la commission d'Appel de la Ligue Méditerranée de Football par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

### INFORMATION

À la suite de l'appel interjeté par le C.A. ROQUEBRUNOIS concernant les accessions du championnat Seniors D2 vers le championnat Seniors D1, la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire a infirmé la décision de la Commission des Activités Sportives ayant prononcé la non accession de l'équipe du CA ROQUEBRUNOIS en Seniors D1.

Considérant les conséquences sportives de cette décision et dans un souci d'équité sportive, la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire a décidé de proposer, à titre exceptionnel, la création d'une poule à 13 équipes au sein du championnat Seniors D1 pour la saison 2026/2027. Le dossier a ainsi été transmis au Comité de Direction, seul compétent pour statuer définitivement sur la composition du championnat.

Réuni en visioconférence le 3 juin 2026, le Comité de Direction a pris connaissance du dossier et entendu le rapport présenté par Monsieur Albert DI RE, Président de la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire.

## District du Var de Football

À l'issue des débats, la proposition a été soumise au vote. Le résultat du scrutin est le suivant :

- 11 voix favorables ;
- 3 membres n'ont pas pris part au vote en raison de leur appartenance à la commission ayant rendu la décision faisant l'objet de la consultation (MM Albert DI RE, Patrick FAUTRAD et Fabrice PORTEVIN)
- 3 membres n'ont pas répondu à la consultation.

En conséquence, le Comité de Direction valide, à titre exceptionnel, la proposition formulée par la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire et décide pour la saison 2026/2027, de porter le championnat Seniors D1 de 12 à 13 équipes avec **une constitution d'une poule à 14 avec un exempt**. Dans le cas où une équipe ne repartirait pas, le championnat séniors D1 retrouvera son format normal à 12 équipes.

Afin de rétablir le format réglementaire du championnat, il est également décidé qu'à l'issue de la saison 2026/2027, une relégation supplémentaire sera appliquée, de manière à ramener le championnat Seniors D1 à son format habituel de 12 équipes pour la saison suivante.

---

*Prochaine réunion Plénière  
Sur convocation*

**Le Président : M. André VITIELLO**  
**Le Secrétaire Général : Bruno GIMENEZ**